irrévocables, mais les principes qu'elles exposent sont ceux-là mêmes dont devrait s'inspirer la Chambre quand viendra le moment de prendre une décision sur la motion. N'allons pas nous tromper, monsieur l'Orateur: il s'agit simplement d'une question à trancher et toute la grandiloquence et les déclarations violentes au sujet de la Déclaration des droits ainsi que les questions qu'on soulève pour embrouiller les choses ne nous feront pas perdre de vue le fait que, par cette motion, le député d'Essex-Est cherche à violer une tradition très raisonnable et très logique.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai plus d'estime pour l'honorable représentant de Peace-River en tant qu'avocat que je n'en ai pour n'importe qui de l'autre côté de la Chambre. J'ajouterai que l'estime que j'éprouve pour lui n'est pas diminuée par le fait qu'il atteste surtout mon autorité... (Exclamations)... en faveur de son argument, qui me semble très peu convaincant. Il m'a fait l'honneur de me citer deux fois, avec une approbation et une satisfaction qui ne m'ont pas échappé. Je dirai même que j'approuve entièrement les citations qu'il a données et que je ne retire rien de ce que j'ai dit, soit que dans leurs rapports avec leurs supérieurs politiques, les fonctionnaires ont le droit d'être protégés en tout temps contre le risque d'être traînés dans l'arène de la controverse politique. J'espère qu'un de ces jours, quand l'honorable représentant de Peace-River aura du temps libre pour avoir une petite conférence et y amener son chef politique, qui n'est pas à la Chambre dans le moment, il lui rappellera que le plus rude coup porté à ce principe lui a été asséné le 20 janvier 1958 par le très honorable représentant qui est actuellement premier ministre du Canada et qui l'était également à cette époque.

Par conséquent, je suis quelque peu étonné de voir que n'importe lequel de ses adeptes soit capable de tenir la tête haute en avançant un argument comme celui qu'a présenté l'ho-

norable représentant aujourd'hui.

Mais, à mon avis, il n'a pas réussi à comprendre qu'un avis juridique quant à la validité d'un décret du conseil aux termes d'une loi, n'est pas du tout une question de rapport entre un fonctionnaire et son supérieur politique, dans l'administration des affaires du pays. De toutes manières, en n'importe quelle circonstance, d'après l'interprétation de toute loi, cet avis peut être présenté au gré du gouvernement et lorsqu'il juge bon de le faire.

Je reconnais que, d'ordinaire, il n'est pas présenté, mais je signale à Votre Honneur deux circonstances particulières, en l'occurrence, qui ne sont pas normales. La première,

c'est que, dans ce cas particulier, le gouvernement cherchait non simplement à légiférer mais à fixer des impôts par décret du conseil et l'on supposerait que le gouvernement, de sa propre initiative, aurait renforcé sa prétention en présentant l'avis, comme cela s'est produit dans plusieurs autres cas, comme mon honorable ami d'Essex-Est l'a montré dans son raisonnement initial, qu'il n'est pas nécessaire que je répète. M. Guthrie l'a fait, et M. Bennett, M. Saint-Laurent également; et personne ne soutiendra, je pense, que des avocats plus éminents, que MM. Saint-Laurent et Bennett, à l'exception de M. Blake peutêtre, aient jamais siégé dans cette enceinte. S'ils ont jugé bon d'agir ainsi, il ne serait certes pas difficile pour le distingué ministre de la Justice (M. Fleming) d'en faire autant.

Le gouvernement, alors que le Parlement ne siégeait pas, a levé des impôts en se servant de deux lois-pas simplement d'unece que bien des avocats éminents, se prononcant sur la question en dehors de la Chambre, de même que nombre d'honorables députés, ont considéré comme étant, au bas mot, une interprétation bien forcée de ces lois. Il n'y a pas plus de raison de ne pas avoir présenté cet avis qu'il n'y en avait dans le cas des opinions qu'a citées l'autre jour mon honorable ami d'Essex-Est. Prétendre que ce serait traîner, d'une façon quelconque, le sousministre de la Justice dans l'arène politique, c'est absolument ridicule. Si le sous-ministre de la Justice a donné au gouvernement un avis relatif à une méthode administrative à suivre, si c'est lui qui a proposé au gouvernement ce moyen de régler le problème, alors à mon sens, le gouvernement devrait vouloir le protéger.

Mais je suppose que le ministre de la Justice, qui détenait alors le portefeuille des Finances, recevait des conseils concernant les politiques qui n'étaient pas de son cru. Il recevait des conseils de son sous-ministre, du gouverneur de la Banque du Canada, du sous-ministre du Revenu national et d'autres fonctionnaires qui s'y entendaient en matière de lignes de conduite. Pour les raisons que j'ai déjà données et que le député de Peace-River a répétées comme un perroquet, je ne voudrais pas que l'on communique leurs avis à la Chambre.

Toutefois, nous sommes ici en présence d'une chose tout à fait différente. Tout ce qu'on a demandé au sous-ministre de la Justice c'est ceci: à titre de conseiller du gouvernement, avons-nous le droit d'agir sans l'autorisation du Parlement? Avons-nous le pouvoir de prélever des impôts par simple décret du conseil? Voilà tout ce qu'il aurait fallu lui demander. Tout ministre ou tout gouvernement qui respecte le Parlement et qui a l'intention d'usurper—si le ministre n'aime